
CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES DE RAMBOUILLET

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

1.1 Le présent règlement Intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du Conseil Consultatif des Jeunes de Rambouillet.

1.2 La mise en place du Conseil Consultatif est un outil parmi d'autres de la démocratie participative. Il a pour mission de favoriser la consultation des jeunes Rambolitains et Rambolitaines sur les sujets d'intérêt communal dans un but pédagogique et de formation des futurs citoyens.

Article 2 : Mission

Le Conseil Consultatif des Jeunes (CCJ) de Rambouillet a les objectifs suivants :

- associer les futurs citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant leur participation et le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,
- enrichir l'action municipale grâce à la mise en œuvre de projets pour la jeunesse de Rambouillet ou d'actions citoyennes.

Article 3 : Composition

3.1 Le CCJ est composé de jeunes de la commune âgés de 15 à 21 ans.

3.2 Le Maire fixe la composition du Conseil pour une durée de trois ans. Les membres sont au nombre maximum de 24. Afin de tenir compte de la diversité et de la représentativité de la population, le CCJ comprend à la fois des jeunes élus par leurs pairs et des jeunes élus issus du Conseil Municipal des jeunes en fin de mandat.

3.3 Le Maire ou son représentant (l'élu délégué) est membre de droit du CCJ.

3.4 Le CCJ est animé par deux animateurs du service Animation Jeunesse. Ils sont chargés d'assurer le bon fonctionnement du Conseil et le respect du présent règlement.

3.5 Le CCJ est renouvelé en totalité tous les trois ans. Les membres qui ne peuvent ou ne souhaitent plus en faire partie au cours du mandat sont démissionnaires et ne peuvent pas être remplacés.

3.6 Les animateurs peuvent convier toute personne qui lui paraît utile aux travaux du CCJ, notamment des personnalités qualifiées dans le domaine étudié. Ils peuvent également solliciter un ou plusieurs membres du Conseil Municipal si les dossiers abordés ont des implications dans leur champ de délégation.

Article 4 : Fonctionnement

4.1 Lieu des sessions

Le CCJ se réunit dans une salle mise à la disposition par la Mairie au Pôle Famille.

4.2 Périodicité des réunions

Le CCJ se réunit au moins un fois en session plénière entre chaque période de vacances scolaires et au moins une fois en petit groupe. Les animateurs fixent les dates des réunions en fonction de l'avancement des projets des jeunes. Le Maire et l'élus référent peuvent provoquer une séance extraordinaire en cas de besoin. Les dates sont fixées en fin de réunion ou par courriel.

4.3 Participants

Les séances réunissent les membres du CCJ en plénière et par petits groupes, le Maire ou son représentant, et tout élu qui en fait la demande.

4.4 Ordre du jour

L'ordre du jour est défini par les animateurs. Les jeunes peuvent ajouter un point à l'ordre du jour.

4.5 Secrétariat de séance

Lors de chaque séance, les animateurs désignent un secrétaire de séance, chargé de rédiger le compte rendu de réunion. Les comptes rendus rédigés sont ensuite transmis par courriel à l'ensemble des membres, présents ou non à la réunion.

4.6 Attributions

Les réunions plénières ont pour objet d'évaluer, d'orienter, de documenter et de donner des avis sur les sujets dont se saisit le CCJ, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Les réunions en petits groupe ont pour objet de mettre en œuvre les projets et actions.

4.7 Rapportage

Le CCJ ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire. Il émet des propositions et propose des actions au Conseil Municipal. Ces dernières doivent être adoptées pour être mises en œuvre.

Le CCJ peut présenter un projet au budget participatif de la ville.

Article 5 : Droits et obligations des membres

5.1 Liberté d'expression

Le CCJ fonctionne et intervient dans le respect des valeurs de la République. L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution. Dans le respect de tous, aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré.

5.2 Assiduité

Les membres s'engagent à contribuer de façon active et constructive aux travaux du CCJ, et à participer aux réunions avec régularité.

Les membres s'engagent à participer à la vie locale (cérémonies patriotiques, temps forts de la ville) avec régularité.

5.3 Devoir de réserve

Pour certains sujets, les travaux du CCJ peuvent être confidentiels et chaque membre s'engage alors personnellement à respecter un devoir de réserve.

5.4 Données personnelles

Afin de constituer un annuaire facilitant les échanges au sein du CCJ, les données personnelles de chacun de ses membres sont partagées : nom, prénom, e-mail et téléphone. Cela suppose que chaque membre accepte que ses propres coordonnées soient transmises à ses pairs. De plus, chaque membre s'engage à ne pas communiquer les coordonnées d'autres membres à des personnes extérieures au Conseil.

5.5 Règlement

Les membres s'engagent à respecter le présent règlement. Le Maire a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions.

Article 8 : Communication

Une action spécifique de communication concernant le CCJ pourra être développée au travers d'un compte rendu sur le bulletin municipal, le site internet et les réseaux sociaux de la Mairie.

Article 9 : Moyens

Les frais de fonctionnement du CCJ (poste, photocopies, déplacements hors commune, projets) sont pris en charge par la Mairie.

Article 10 : Validité du Règlement Intérieur

10.1 Le présent règlement Intérieur entre en vigueur à compter du 10 avril 2025.

10.2 Sa durée est fixée jusqu'en juin 2028.

10.3 Une possibilité d'amendement de ce règlement est prévue chaque année.